



PRESERVING YOUR FUTURE.

Luxembourg, le 18 janvier 2019.

L'ALEBA revendique le 26^e jour de congé légal supplémentaire pour les salariés des banques et des compagnies d'assurances

L'ALEBA se réjouit de la validation par le Conseil de Gouvernement quant à l'introduction de deux jours de congés supplémentaires. Selon les informations dont il dispose, le syndicat majoritaire du Secteur financier comprend qu'un premier jour revêtirait la forme d'un jour férié supplémentaire le 9 mai, pour célébrer la Fête de l'Europe.

« En ce qui concerne le second jour, explique Laurent Mertz, Secrétaire Général de l'ALEBA, c'est beaucoup moins clair. Le congé légal minimum serait porté de 25 jours à 26 jours par année, mais cette mesure, de manière tout à fait étonnante, ne s'appliquerait pas aux secteurs ou entreprises qui disposent d'une Convention Collective de Travail (CCT) ! Evidemment, ce n'est pas acceptable ».

Et l'ALEBA de rappeler que si le secteur bancaire et celui des assurances sont en effet couverts par une convention collective, le congé légal y est pourtant de 25 jours, comme le prévoient l'Article 20 pour la CCT Banques et l'Article 8 pour la CCT Assurances. *« Il y est d'ailleurs clairement fait référence aux dispositions des articles L. 233-1 et suivants du Code du Travail relatif au congé payé de récréation, et modifier la loi signifierait modifier par défaut les Conventions Collectives de Travail. Très clairement il ne peut y avoir de discrimination dans l'attribution de ce 26^e jour de congé »* ajoute Laurent Mertz.

L'ALEBA rappelle que des jours supplémentaires existent dans les Conventions Collectives de Travail des Banques et des Assurances (appelés « *jours de repos* ») mais sont :

- d'une part une compensation historique d'anciens jours fermés fixes (Lundi de Carnaval, Lundi de Braderie et 2 novembre) abandonnés et remplacés, à la demande des employeurs, par des jours libres, formule davantage adaptée aux exigences du secteur financier ;
- d'autre part une compensation octroyée par les associations patronales en échange du maintien d'un temps de travail de 40 heures/semaine, alors que les syndicats souhaitaient un temps de travail hebdomadaire inférieur.

L'ALEBA souhaite rencontrer rapidement les organisations patronales ABBL et ACA, afin de valider et mettre en place le 26^e jour de congé supplémentaire pour les salariés des banques et des assurances. Des discussions avec le Ministère du Travail seront également planifiées si nécessaire.

Contacts presse :

Laurent Mertz, Secrétaire Général (laurent.mertz@kbl-bank.com / +352 621 232 295)

Sandra Carvalho, Head of Communications & Strategy (sandra.carvalho@aleba.lu / +352 671 223 228)

L'ALEBA compte aujourd'hui plus de 10.000 membres et est de loin le plus grand syndicat de la place financière de Luxembourg. En novembre 2013, lors des dernières élections des délégations du personnel, l'ALEBA a obtenu la confiance de plus de 65% des électeurs du secteur financier et des secteurs connexes et dispose ainsi plus de 700 représentants de salariés dans plus de 150 entreprises du secteur financier à Luxembourg. Cette confiance massive des salariés, l'ALEBA l'a acquise au fil des décennies, depuis 1918, à travers un travail syndical ouvert, honnête et indépendant, et par une transparence de sa politique syndicale. Plus d'infos sur www.aleba.lu.